



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/57

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET  
INTERDICTION DE CIRCULATION DES PIETONS

135 rue Nationale

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande en date du 25 avril 2023 formulée par Monsieur Erwan ROBINEAU, gérant de l'entreprise ROBINEAU FRERES SARL, demeurant au 54 du Pont du Houblon à BOUVIGNIES (59870), et agissant pour le compte de NOREADE, relative à des travaux de création d'un compteur d'eau,

**Considérant** que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

**Article 1** – Le mardi 2 mai 2023, le stationnement des véhicules sera strictement interdit face au n°135 rue Nationale au droit du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h durant toute la durée du chantier.

**Article 2** – La circulation des piétons sur le trottoir des travaux sera interdite. Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons déjà existants en amont et en aval du périmètre d'intervention. Des panneaux « piétons prenez le trottoir d'en face » seront installés à hauteur de ces traversées.

**Article 3** – La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ROBINEAU.

**Article 4** – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise intervenante devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

**Article 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services,


Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur ROBINEAU Erwan, dirigeant de l'entreprise ROBINEAU à Bouvignies,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 27 avril 2023

Le Maire,  
Sylvain CLEMENT



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ